



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**ARRETE**

Portant réglementation du  
stationnement rue de la Cascade  
**N° 142 – Services Techniques/2024 - Permanent**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**Vu** les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411-8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;  
**Vu** les dispositions du Code Pénal ;  
**Vu** l'arrêté municipal en date du 29 mai 1972 modifié, réglementant la circulation et le stationnement ;  
**Vu** l'arrêté 030/2021 du 21 janvier 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise André,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer le bon déroulement du stationnement rue de la Cascade à Autun :

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement rue de la Cascade est autorisé à cheval sur le trottoir.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées – sera mise en place par la Direction des Services Techniques de l'Autunois.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par **AUTUN Parc Auto situé 11 rue NICEPHORE NIEPCE - AUTUN**, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 12 MARS 2024

Autun, le 12 mars 2024



Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,  
Françoise André